



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-178

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-30-001 - Arrêté de composition de l'assemblée délibérante CdC Roumois Seine (4 pages)	Page 3
27-2019-10-01-007 - Arrêté du 1er octobre 2019 Mme Sarah HUE (2 pages)	Page 8
27-2019-10-01-008 - Arrêté du 1er octobre 2019 Mme Stéphanie TOUZEAU (2 pages)	Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-30-001

Arrêté de composition de l'assemblée délibérante CdC
Roumois Seine

Arrêté de composition de l'assemblée délibérante CdC Roumois Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 35 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 du 21 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, Le Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5 du 12 février 2019 portant modification de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 du 27 décembre 2018 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant que 29 conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour un accord local portant sur une répartition de 68 conseillers communautaires entre les communes membres ;

Considérant que les 29 conseils municipaux (*sur 40*) qui ont délibéré sur une même répartition représentent une population totale de 25202 habitants (*sur 40707*), soit plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites et permettent de constater un accord local ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine sera composé de 68 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de conseillers communautaires
Grand Bourgtheroulde	3723	5
Bourg Achard	3718	5
Le Thuit de l'Oison	3567	5
Bosroumois	3565	4
St-Ouen de Thouberville	2375	3
St-Ouen Du Tilleul	1629	2
Les Monts du Roumois	1561	2
St-Pierre des Fleurs	1536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1424	2
Hauville	1286	2
Bourneville Sainte Croix	1269	2
Amfreville-Saint-Amand	1208	2
Bouquefot	1080	2
St-Pierre Du Bosguerard	1043	2
Caumont	1035	2
Thénouville	1010	2
Boissey le Chatel	897	1
Trouville la Haule	769	1
Honguemare Guenouville	697	1
St-Aubin sur Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1

Etreville	681	1
Barneville sur Seine	506	1
Haye Aubree (la)	464	1
Ste-Opportune la Mare	443	1
Trinite de Thouberville (la)	438	1
Valletot	410	1
Haye de Routot (la)	305	1
Eturqueraye	291	1
Cauverville en Roumois	234	1
St-Denis des Monts	209	1
Landin (le)	203	1
St-Leger Du Gennetey	184	1
Mauny	176	1
St-Philbert sur Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
St-Ouen de Pontcheuil	97	1
Vieux Port	46	1
Total	40 707	68

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 du 21 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, Le Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville et l'annexe de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-5 du 12 février 2019 portant modification de l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 du 27 décembre 2018 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

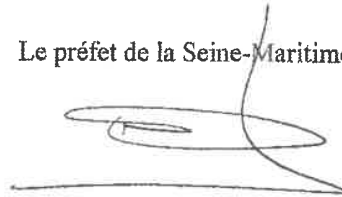
Évreux, le **29 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,

**Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général**


Jean-Marc MAGDA

Le préfet de la Seine-Maritime,



Pierre - André DURAND

préfecture de l'Eure

27-2019-10-01-007

Arrêté du 1er octobre 2019 Mme Sarah HUE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
de l'Eure

ARRÊTÉ DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

A Madame Sarah HUE, en qualité de cheffe d'Antenne contractuelle d'Evreux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine MARIÉ à compter du 1er janvier 2019 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

Madame Karine MARIÉ, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

DÉCIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à sa collaboratrice dont le nom suit :

- Madame Sarah HUE, cheffe d'Antenne contractuelle d'Evreux – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale : modification des horaires des aménagements de peine ;
- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, D 146-4 du code pénal ;
- l'application de l'article 142-9 du code de procédure pénale : modification des horaires ARSE ;
- les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;
- les conventions de stage des personnes incarcérées ;
- les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'ALIP d'EVREUX du SPIP de l'Eure ;
- les décisions ou actes relatifs à la gestion économique et financière du service.

Délégation lui est donné pour signer toutes les conventions financières, les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

**La Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de l'Eure**

01 OCT. 2019


Karine MARTE

préfecture de l'Eure

27-2019-10-01-008

Arrêté du 1er octobre 2019 Mme Stéphanie TOUZEAU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
de l'Eure

ARRÊTÉ DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

A Madame Stéphanie TOUZEAU, en qualité de Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure, chef de l'antenne de Val de Reuil ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine MARIÉ à compter du 1er janvier 2019 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

Madame Karine MARIÉ, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure ;

DÉCIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à sa collaboratrice dont le nom suit :

- Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure - antenne de Val de Reuil.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale : modification des horaires des aménagements de peine ;
- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, D 146-4 du code pénal ;
- l'application de l'article 142-9 du code de procédure pénale : modification des horaires ARSE ;
- les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;
- les conventions de stage des personnes incarcérées ;
- les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'ALIP de VAL DE

REUIL du SPIP de l'Eure ;

- les décisions ou actes relatifs à la gestion économique et financière du service.

Délégation lui est donné pour signer toutes les conventions financières, les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de l'Eure

01 OCT. 2019


Karine MARTÉ